

9, Impasse du Pistou  
13009 MARSEILLE

Tél : 04.84.89.41.01

Fax : 04.84.89.41.02

Email : [claire.pignato@notaires.fr](mailto:claire.pignato@notaires.fr)

## **Succession : Liste des documents à fournir**

**Pour l'ouverture d'un dossier de succession, il convient de fournir les documents suivants lors du 1er rendez-vous :**

**- Identification des personnes en vue d'établir la dévolution successorale :**

- 3 originaux de l'acte de décès,
- livret de famille du défunt,
- la copie du contrat de mariage du défunt,
- copie des actes établis lors de la première succession si le défunt était veuf,
- original du testament (si conservé par le défunt à son domicile),
- copie de la donation entre époux (si régularisée chez un autre Notaire),
- copie du livret de famille des héritiers,
- copie du contrat de mariage des héritiers,
- Adresse de tous les héritiers,
- Profession du défunt et des héritiers.

**- Donations antérieures :**

- copie des donations consenties, le cas échéant, par le défunt, à l'exception de celles reçues en l'Etude de Maître PIGNATO
- photocopie des déclarations de don manuel, le cas échéant

**- Détermination du patrimoine :**

**1- Actif :**

- coordonnées des banques du défunt et de son conjoint,
- coordonnées des caisses de retraite et des mutuelles,
- contrats de prêts non encore remboursés,
- copie des statuts des sociétés dans lesquelles le défunt est associé,
- extrait K Bis de ces sociétés,
- coordonnées des compagnies d'assurance,
- copie des contrats d'assurance-vie,
- copie de la carte grise du ou des véhicules,
- titres de propriété des biens immobiliers, sauf si les actes ont été reçus par Maître PIGNATO,
- coordonnées des syndics de copropriété,
- coordonnées des régies (si biens loués).

**2- Passif :**

- copie des derniers avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur le revenu, contributions sociales, impôt sur la fortune, taxe sur les logements vacants),
- copie des factures en instance de règlement à la date du décès,
- copie de la facture acquittée des pompes funèbres.

**- Provision sur frais d'acte :**

- chèque d'acompte sur les frais de 250,00 euros libellé à l'ordre de Maître PIGNATO.

**Si certaines de ces documents ne sont pas en votre possession, vous pourrez les apporter lors d'un prochain rendez-vous.**